PROCES – VERBAL N° 2
COMMISSION REGIONALE DES PRATIQUES FUTSAL

Réunion du :	Mardi 03 novembre 2026 (échanges de mails)
Présidente de séance :	Mr Marc ESCALAIS
Présent(e)s :	MM Mathieu CARRE, Jean-Paul COURCOUX, Arnaud FORTIN, Marc GILLES, Vincent MERCY) et ainsi conçue :

MATCH DE Championnat R1 FUTSAL– Poule B – du 22 OCTOBRE 2026 – Journée 5 – SAINT BRANDAN QUINTIN FC / FC HAUTE BRETAGNE ROMANTIQUE
Score 3 / 0 à l'arrêt du match à la 7è minute.

La Commission pris connaissance de la feuille de match, et du motif de l'arrêt de la rencontre, notifié par l'arbitre.

Considérant qu'à l'arrivée des officiels et des équipes, un tour de l'installation 'Salle de sport du Vau de Gouet à Quintin » a été effectué et qu'il a été constaté une fuite du toit donnant quelques gouttes sur le sol.
Considérant que malgré des tentatives de sécher le sol par le club de St Brandan Quintin, la dégradation des conditions climatiques due à la tempête a entrainé la chute de 3 joueurs du Fc Haute Bretagne Romantique qui a demandé à l'arbitre officiel d'arrêter le match pour assurer la protection des joueurs et leur intégrité physique.
Considérant que l'arbitre officiel a convoqué les 2 capitaines afin de prendre une décision et après échanges et que vu les conditions climatiques qui se détérioraient et entrainaient des flaques d'eau sur le sol, l'arbitre a décidé de ne pas continuer le match.

En conséquence, la Commission décide de donner match à rejouer à la première date de libre au calendrier c'est-à-dire le vendredi 13 novembre 2026 à St Brandan Quintin, avec possibilité de modifier le jour et l'horaire avec accord des 2 clubs.

Le Président de la Commission,
Marc ESCALAÏS

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Futsal est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel à compter du jour de sa notification ou de la publication de la décision contestée dans un délai de sept (7) jours conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 98 des Règlements de la L.B.F.